

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**RÉALISATION D'UN  
CONTRAT DE PRÊT "PRÊT  
TRANSFORMATION  
ÉCOLOGIQUE" D'UN  
MONTANT DE 1 600 000 €  
POUR LE FINANCEMENT  
DE LA RÉALISATION DE  
POINTS D'APPORT  
VOLONTAIRE PRÉVUS AU  
SCHÉMA DIRECTEUR DES  
DÉCHETS DU BUDGET  
ORDURES MÉNAGÈRES**

**D\_2025\_0230**

**DECISION DU PRESIDENT**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 rendue exécutoire le 21 octobre 2024 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires afin d'obtenir un prêt pour le financement de la réalisation de points d'apport volontaire prévus au schéma directeur des déchets du budget ordures ménagères.

Après analyse des différentes offres, il est proposé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 1 600 000 €– un million six cent mille euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes.

Ligne du prêt : prêt transformation écologique

Montant : 1 600 000 €

Durée de la phase de préfinancement : néant

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : LIVRET A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : prioritaire (amortissement constant du capital)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction: 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Le Président DÉCIDE :

DE CONTRACTER auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt de 1 600 000 € - un million six cent mille euros ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant dûment habilité, les contrats de prêts et la demande de réalisation des fonds.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*